



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique

Sociétés RTE – Réseau de transport d'électricité et ENEDIS

Projet de renforcement de l'axe électrique Normandie – Hauts-de-France

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-4, L. 123-1 et suivants, R. 122-1 à R. 122-16 et R. 123-1 à R. 123-24 ;
- VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et L. 121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-5-2, L. 143-44 et suivants, L. 153-54 et suivants, R. 143-10, R. 153-13 et R. 153-14 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- VU** le décret du 21 juillet 2023, portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 2 décembre 2024 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de consultation et de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Beauchamps, Biville-sur-Mer, Criel-sur-Mer, Embreville, Gamaches, Hallencourt, Longpré-les-Corps-Saints, Saint-Martin-le-Gaillard, Touffreville-sur-Eu et Tours-en-Vimeu ;
- VU** les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de Ouest Amiens et du Vimeu Industriel ;
- VU** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- VU** les demandes de déclaration d'utilité publique présentées par la société RTE – Réseau de transport d'électricité le 20 décembre 2024, à l'effet d'obtenir en vue du renforcement de l'axe électrique Normandie – Hauts-de-France :
- la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 90 000 volts de DOSSET sur la commune de Beauchamps, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beauchamps qui en est la conséquence ;
 - les déclarations d'utilité publique au titre du code de l'énergie des travaux suivants :
 - création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts ABBEVILLE – DOSSET ;
 - création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts BOURBEL – DOSSET ;
 - création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts DOSSET – NEUFCHÂTEL ;
 - création des liaisons aéro-souterraines à 90 000 volts DOSSET – SAUCOURT – LE TRÉPORT ;
 - création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'ARGŒUVES, de DOSSET et de NAVARRE, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beauchamps, du plan local d'urbanisme de Biville-sur-Mer, du plan local d'urbanisme de Criel-sur-Mer, du plan local d'urbanisme d'Embreuille, du plan local d'urbanisme de Gamaches, du plan local d'urbanisme de Hallencourt, du plan local d'urbanisme de Longpré-les-Corps-Saints, du plan local d'urbanisme de Saint-Martin-le-Gaillard, du plan local d'urbanisme de Touffreville-sur-Eu, du plan local d'urbanisme de Tours-en-Vimeu, du plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens, du plan local d'urbanisme intercommunal Vimeu Industriel et du schéma de cohérence territoriale Pays Interrégional Bresle Yères qui en est la conséquence ;
 - enfouissement partiel de la ligne électrique à 225 000 volts ARGŒUVES – BRAILLY – CORNEHOTTE ;
- VU** la demande présentée le 20 décembre 2024 par la société ENEDIS à l'effet d'obtenir, en vue du renforcement de l'axe électrique Normandie - Hauts-de-France, la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet de création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts de BRESLE sur la commune de Beauchamps, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beauchamps qui en est la conséquence ;

- VU** la lettre du 14 janvier 2025 de la sous-directrice du système électrique et des énergies renouvelables du ministère chargé de l'énergie donnant mandat au préfet de la Somme pour mener l'instruction des dossiers de demandes de déclarations d'utilité publique des travaux d'établissement d'une ligne aérienne de 400 000 volts entre les postes d'ARGŒUVES (80) et de NAVARRE à Petit-Caux (76) et de mise en souterrain partielle de la ligne 225 000 volts ARGŒUVES – BRAILLY – CORNEHOTTE ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;
- VU** la demande présentée, le 24 janvier 2025, par la société RTE - Réseau de transport d'électricité afin d'obtenir une dérogation à la loi Littoral pour le projet de construction d'une ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux sur la commune de Criel-sur-Mer et sur les communes déléguées de Petit-Caux (Penly et Biville-sur-Mer) ;
- VU** le dossier d'enquête publique unique, notamment l'étude d'impact commune du projet de renforcement de l'axe électrique Normandie-Hauts-de-France ;
- VU** l'avis n°2025-003 de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae-IGEDD), adopté lors de la séance du 10 avril 2025 ainsi que le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage ;
- VU** la lettre du 16 janvier 2025 sollicitant l'avis, dans un délai de deux mois, du maire de Beauchamps, du président de la communauté de communes des Villes Sœurs, de la présidente du conseil départemental de la Somme et du président du conseil régional des Hauts-de-France sur les dossiers, comprenant une étude d'impact, des demandes de déclarations d'utilité publique des projets de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 90 000 volts de DOSSET à Beauchamps, présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité et d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts de BRESLE à Beauchamps, présenté par la société ENEDIS, emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauchamps ;
- VU** le courriel du 12 février 2025 de la présidente du conseil départemental de la Somme faisant part de ses recommandations sur les projets de création des deux postes de transformation électrique précités ;
- VU** la délibération du 18 mars 2025 du conseil communautaire des Villes Sœurs sur les dossiers des demandes de déclarations d'utilité publique des projets de création des deux postes de transformation électrique précités ;
- VU** la délibération du 20 mars 2025 du conseil municipal de Beauchamps sur les dossiers des demandes de déclaration d'utilité publique des projets de création des deux postes de transformation électrique précités ;
- VU** l'absence d'observation émise par le conseil régional des Hauts-de-France dans le délai de deux mois suivant la réception de la lettre du 16 janvier 2025 susvisée ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine-Maritime le 15 avril 2025 dans le cadre de la demande de dérogation à la loi Littoral ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Biville-sur-Mer ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Martin-le-Gaillard ;

- VU** le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Touffreville-sur-Eu ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Hallencourt ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Longpré-les-Corps-Saints ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tours-en-Vimeu ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Vimeu Industriel ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Interrégional Bresle Yères (SCoT) ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gamaches ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Embreville ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Criel-sur-Mer ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 mai 2025 des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Beauchamps avec des éléments du projet ;
- VU** l'avis de la communauté de communes des Villes Sœurs du 7 mai 2025 dans le cadre de la demande de dérogation à la loi Littoral ;
- VU** l'absence d'observation émise par la communauté de communes des Falaises du Talou lors de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme dans le cadre de la demande de dérogation à la loi Littoral ;
- VU** l'avis émis le 12 mai 2025 par la commission départementale de la Somme de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- VU** les avis émis dans le cadre de la consultation des maires et des services civils et militaires intéressés et les réponses à ces avis joints au dossier d'enquête publique ;

- VU** les avis émis par les collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ;
- VU** le mémoire en réponse à la consultation des maires et des services civils et militaires ainsi qu'à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés ;
- VU** la décision n° E25000049/80 du 8 avril 2025 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet, lieux, période, durée et siège de l'enquête

L'atteinte des objectifs de neutralité carbone d'ici 2050 pour lesquels la France et l'Union européenne se sont engagées va induire une nette augmentation de la consommation d'électricité. Pour répondre à cela, de nouveaux moyens de production (nucléaires et/ou éoliens marins) seront installés sur la façade normande. Pour transporter cette électricité, la solution proposée est de construire une nouvelle ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts, d'environ 80 kilomètres, entre les postes électriques d'ARGŒUVES (à proximité d'Amiens, Somme – 80) et de NAVARRE (sur la commune de Petit-Caux, Seine-Maritime – 76). Le projet comprend également l'enfouissement partiel de quatre lignes 90 000 volts et une ligne de 225 000 volts ainsi que la création de deux postes électriques.

Il est procédé du **lundi 1^{er} septembre au mercredi 1^{er} octobre 2025 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, dans les communes de :

- pour le département de la Somme : Acheux-en-Vimeu, Aigneville, Argœuves, Bailleul, Beauchamps, Belloy-sur-Somme, Bettencourt-Rivière, Bourdon, Buigny-lès-Gamaches, La Chaussée-Tirancourt, Condé-Folie, Doudelainville, Embreville, Ercourt, Flixecourt, Fontaine-sur-Somme, Frucourt, Gamaches, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Hangest-sur-Somme, Huppy, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints, Maisnières, Martainneville, Saint-Maxent, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-en-Chaussée, Sorel-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Vaux-en-Amiénois, Vismes et Yzeux ;
- pour le département de la Seine-Maritime : Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Bellengreville, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Douvrend, Envermeu, Guerville, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules et Touffreville-sur-Eu.

à une enquête publique unique portant sur le projet de renforcement de l'axe électrique Normandie – Hauts-de-France afin de faire face à une augmentation de la consommation d'électricité constatée à l'est de l'axe Amiens – Petit-Caux et à une augmentation significative de la production à l'ouest de celui-ci, se substituant à :

- 1) une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, du projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre les postes d'ARGŒUVES, de DOSSET et de NAVARRE à Acheux-en-Vimeu (80), Aigneville (80), Argœuves (80), Bailleul (80), Beauchamps (80), Belloy-sur-Somme (80), Bettencourt-Rivière (80), Bourdon (80), Buigny-lès-Gamaches (80), Condé-Folie (80), Doudelainville (80), Embreville (80), Ercourt (80), Flixecourt (80), Fontaine-sur-Somme (80), Frucourt (80), Gamaches (80), Grébault-Mesnil (80), Hallencourt (80), Hangest-sur-Somme (80), Huppy (80), La Chaussée-Tirancourt (80),

- Limeux (80), Longpré-les-Corps-Saints (80), Saint-Sauveur (80), Saint-Vaast-en-Chaussée (80), Sorel-en-Vimeu (80), Tours-en-Vimeu (80), Yzeux (80), Baromesnil (76), Criel-sur-Mer (76), Incheville (76), Millebosc (76), Monchy-sur-Eu (76), Petit-Caux (76), Saint-Martin-le-Gaillard (76), Saint-Remy-Boscrocourt (76) et Touffreville-sur-Eu (76) (création d'une ligne aérienne d'environ 80 km entre Amiens (poste d'Argœuves) et Petit-Caux (poste de Navarre) en plus de celle déjà existante permettant d'augmenter les capacités de transit électrique entre l'Ouest et l'Est de cette zone, d'apporter des gains significatifs sur les pertes électriques en répartissant les transits sur plusieurs lignes et d'améliorer la sûreté du système électrique), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité (SA à directoire et conseil de surveillance, dont le siège est sis immeuble Window, 7c place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 444 619 258 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre), portant également sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays Interrégional Bresle Yères (76 et 80), des plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) d'Ouest Amiens (80) et du Vimeu industriel (80) ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Beauchamps (80), Embreville (80), Gamaches (80), Hallencourt (80), Longpré-les-Corps-Saints (80), Tours-en-Vimeu (80), Biville-sur-Mer (commune déléguée de Petit-Caux - 76), Criel-sur-Mer (76), Saint-Martin-le-Gaillard (76) et Touffreville-sur-Eu (76);
2. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, du projet de mise en souterrain partiel de la ligne aérienne à 225 000 volts ARGŒUVES - BRAILLY-CORNEHOTTE à Argœuves (80), Saint-Sauveur (80) et Vaux-en-Amiénois (80) (création d'une nouvelle ligne souterraine de 3,8 km de long entre le poste d'ARGŒUVES et le support n°10 de la ligne à 225 000 volts ARGŒUVES - BRAILLY-CORNEHOTTE, remplacement du support n°10 par un pylône aérosouterrain et démontage de 2,9 km de ligne aérienne et de 9 supports), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité ;
 3. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 90 000 volts de DOSSET à Beauchamps (80) (création, sur un terrain d'une superficie d'environ 9 ha, d'un nouveau poste comprenant notamment 2 transformateurs 400 000/90 000 volts d'une puissance de 240 MVAR* raccordés au réseau 400 000 volts par les lignes aériennes ARGŒUVES - DOSSET et DOSSET - NAVARRE, en remplacement du poste 225 000/90 000 volts actuel de BEAUCHAMPS), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauchamps (80) qui en est la conséquence ;
 4. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet de création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts de BRESLE à Beauchamps (80) (création, sur un terrain d'une superficie de 0,9 ha, d'un nouveau poste source comprenant 3 transformateurs de 36 MVA 90 000/20 000 volts, en mitoyenneté avec le poste RTE de DOSSET et en remplacement du poste source 90 000/20 000 volts actuel de Beauchamps), présenté par la société ENEDIS (SA à directoire, dont le siège est sis 4 place de la Pyramide - 92800 Puteaux, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre), portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauchamps (80) qui en est la conséquence ;
 5. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, du projet de création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts ABBEVILLE - DOSSET à Beauchamps (80) et Buigny-lès-Gamaches (80) (enfouissement partiel de la ligne), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité ;
 6. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, du projet de création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts BOURBEL - DOSSET à Beauchamps (80), Buigny-lès-Gamaches (80) et Gamaches (80) (enfouissement partiel de la ligne), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité ;
 7. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, du projet de création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts DOSSET - NEUCHÂTEL à Beauchamps (80), Gamaches (80), Guerville (76), Incheville (76), Longroy (76), Melleville (76) et

Millebosc (76) (enfouissement partiel de la ligne), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité ;

8. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, du projet de création des liaisons aéro-souterraines à 90 000 volts DOSSET - SAUCOURT - LE TRÉPORT à Beauchamps (80) (enfouissement partiel de la ligne), présenté par la société RTE - Réseau de transport d'électricité ;

9. une enquête publique préalable à la dérogation aux dispositions de la loi Littoral, sollicitée par la société RTE - Réseau de transport d'électricité.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beauchamps (80770).

Article 2. – Désignation de l'autorité coordinatrice

Le préfet de la Somme est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

Article 3. – Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête, composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête publique unique précitée :

- Président : M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite.
- Membres titulaires :
 - Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite ;
 - M. Bernard ISTRIA, responsable de projet éolien à la retraite ;
 - M. José LEJEUNE, ingénieur d'études sanitaires à la retraite ;
 - Mme Catherine LEMOINE, inspectrice de l'éducation nationale à la retraite.
- Membres suppléants :
 - M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC à la retraite ;
 - M. Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts à la retraite.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par la première des membres titulaires. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un des suppléants.

Article 4. – Frais de l'enquête

Les sociétés RTE – Réseau de transport d'électricité et ENEDIS sont responsables du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique sont pris en charge par la société RTE – Réseau de transport d'électricité et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 5. – Modalités de publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement est, par les soins du préfet de la Somme, publié en caractères apparents dans les journaux *Courrier Picard*, *Action Agricole Picarde*, *Paris-Normandie*, *Les Informations Dieppoises*, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci, ainsi que dans les journaux *Les Échos* et *Aujourd'hui en France*, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de :

- pour le département de la Somme (80) : Acheux-en-Vimeu, Aigneville, Amiens, Argœuves, Bailleul, Beauchamps, Belloy-sur-Somme, Bettencourt-Rivière, Bourdon, Buigny-lès-Gamaches, La Chaussée-Tirancourt, Condé-Folie, Doudelainville, Embreville, Ercourt, Flixecourt, Fontaine-sur-Somme, Frucourt, Gamaches, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Hangest-sur-Somme, Huppy, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints, Maisnières, Martainneville, Saint-Maxent, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-en-Chaussée, Sorel-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Vaux-en-Amiénois, Vismes et Yzeux ;
- pour le département de la Seine-Maritime (76) : Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Bellengreville, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Douvrend, Envermeu, Guerville, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules et Touffreville-sur-Eu.

L'avis est également affiché aux sièges de la communauté de communes Nièvre et Somme, de la communauté de communes du Vimeu et du syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères.

Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Somme <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/RTE-Reseau-de-Transport-d-Electricite-Projet-de-ligne-a-haute-tension-entre-Amiens-et-Petit-Caux-76> et dans la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/LIGNES-ET-OUVRAGES-ELECTRIQUES>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la société RTE – Réseau de transport d'électricité procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, un certificat d'affichage établi par chacun des maires, présidents d'intercommunalités et du syndicat mixte et par RTE – Réseau de transport d'électricité.

Article 6. – Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite des maîtres d'ouvrages à cet avis, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier dans les mairies de Baromesnil (76), Petit-Caux (76), Argœuves (80), Beauchamps (80), Flixecourt (80), Hallencourt (80) et Tours-en-Vimeu (80), aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur support dématérialisé dans les mairies de :
 - pour le département de la Somme (80) : Acheux-en-Vimeu, Aigneville, Argœuves, Bailleul, Beauchamps, Belloy-sur-Somme, Bettencourt-Rivière, Bourdon, Buigny-lès-Gamaches, La Chaussée-Tirancourt, Condé-Folie, Doudelainville, Embreville, Ercourt, Flixecourt, Fontaine-sur-Somme, Frucourt, Gamaches, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Hangest-sur-Somme, Huppy, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints, Maisnières, Martainneville, Saint-Maxent, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-en-Chaussée, Sorel-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Vaux-en-Amiénois, Vismes et Yzeux
 - pour le département de la Seine-Maritime (76) : Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Bellengreville, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Douvrend, Envermeu, Guerville, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules et Touffreville-sur-Eu

aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- sur le site internet des services de l'État dans la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/RTE-Reseau-de-Transport-d-Electricite-Projet-de-ligne-a-haute-tension-entre-Amiens-et-Petit-Caux-76> et dans la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/LIGNES-ET-OUVRAGES-ELECTRIQUES>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture de la Somme (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures), au bureau de l'utilité publique et de l'environnement à la préfecture de la Seine-Maritime (sur rendez-vous au 02 32 76 50 00), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville et de Dieppe, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ligne-electrique-amiens-petitcaux>

Pendant cette même période, les observations et propositions écrites ou orales du public peuvent :

- être formulées sur un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ligne-electrique-amiens-petitcaux> ;
- être adressées, par correspondance au président de la commission d'enquête en mairie de BEAUCHAMPS (80770), siège de l'enquête où seront annexés au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises au président de la commission d'enquête par courrier électronique, à l'adresse suivante : ligne-electrique-amiens-petitcaux@mail.registre-numerique.fr et seront ensuite consultables sur le registre dématérialisé.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès des représentants des sociétés responsables de celui-ci :

- M. Etienne DORP, directeur du projet Amiens - Petit-Caux au sein de la société RTE – Réseau de transport d'électricité, Centre développement & ingénierie Lille, 62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX – etienne.dorp@rte-france.com ;
- et M. Antonio DOS SANTOS, directeur du projet de création du poste électrique de BRESLE au sein de la société ENEDIS, Direction Technique – Département Postes Sources – MOAD PS Nord Est, 273 B boulevard de Tournai – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ – antonio.dos-santos@enedis.fr.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet coordonnateur (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Article 7. – Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, recevra les observations et propositions écrites et orales du public dans les mairies des communes concernées, lors des permanences ci-après :

LIEU	ADRESSE	DATE	HEURE DÉBUT	HEURE FIN
Argœuves	33 grande rue 80470 Argœuves	vendredi 5 septembre 2025	16h00	19h00
		mercredi 17 septembre 2025	9h30	12h30
		lundi 29 septembre 2025	9h30	12h30

LIEU	ADRESSE	DATE	HEURE DÉBUT	HEURE FIN
Flixecourt	35 rue Roger Godard 80420 Flixecourt	lundi 1 ^{er} septembre 2025	14h00	17h00
		samedi 13 septembre 2025	9h00	12h00
		mardi 23 septembre 2025	16h00	19h00
		mercredi 1 ^{er} octobre 2025	15h00	18h00
Hallencourt	18 bis rue Saint-Denis 80490 Hallencourt	lundi 1 ^{er} septembre 2025	15h00	18h00
		vendredi 19 septembre 2025	15h00	18h00
		mercredi 1 ^{er} octobre 2025	9h00	12h00
Tours-en-Vimeu	rue du Haut 80210 Tours-en-Vimeu	lundi 1 ^{er} septembre 2025	9h00	12h00
		mercredi 1 ^{er} octobre 2025	15h00	18h00
Beauchamps	1 rue de la Mairie 80770 Beauchamps	lundi 1 ^{er} septembre 2025	9h00	12h00
		mardi 9 septembre 2025	15h00	18h00
		samedi 20 septembre 2025	9h00	12h00
		vendredi 26 septembre 2025	16h00	19h00
		mercredi 1 ^{er} octobre 2025	14h00	17h00
Baromesnil	1 route de Saint-Rémy Boscrocourt 76260 Baromesnil	mercredi 3 septembre 2025	9h00	12h00
		mardi 16 septembre 2025	16h00	19h00
		samedi 27 septembre 2025	9h00	12h00
Petit-Caux	3 rue du Val des Comtes 76370 Petit-Caux	lundi 1 ^{er} septembre 2025	9h30	12h30
		mercredi 10 septembre 2025	9h30	12h30
		vendredi 19 septembre 2025	16h00	19h00
		mardi 23 septembre 2025	14h00	17h00
		mercredi 1 ^{er} octobre 2025	14h00	17h00

Article 8. – Prolongation du délai d'enquête

Après avoir informé les préfets de la Somme et de la Seine-Maritime, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Article 9. – Formalité de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique, le dossier d'enquête et les pièces qui y sont annexées, sont remis au président de la commission d'enquête, afin d'être clos et signés par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à chaque demande.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de la Somme (service de la coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique), préfet coordonnateur, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquêtes publiques uniques et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations doivent être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le président de la commission d'enquête.

Article 10. – Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet de la Somme, préfet coordonnateur, adresse, dès réception, copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête au président du directoire de la société RTE – Réseau de Transport d'Électricité, à la présidente du directoire de la société ENEDIS, à la présidente du tribunal administratif d'Amiens et à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête publique unique a été organisée.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies de :
 - pour le département de la Somme (80) : Acheux-en-Vimeu, Aigneville, Argœuvres, Bailleul, Beauchamps, Belloy-sur-Somme, Bettencourt-Rivière, Bourdon, Buigny-lès-Gamaches, La Chaussée-Tirancourt, Condé-Folie, Doudelainville, Embreville, Ercourt, Flixecourt, Fontaine-sur-Somme, Frucourt, Gamaches, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Hangeest-sur-Somme, Huppy, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints, Maisnières, Martainneville, Saint-Maxent, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-en-Chaussée, Sorel-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Vaux-en-Amiénois, Vismes et Yzeux ;
 - pour le département de la Seine-Maritime (76) : Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Bellengreville, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Douvrend, Envermeu, Guerville, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu ;

ainsi que dans les préfetures de la Somme et de la Seine-Maritime ;

- sur le site internet des services de l'État dans la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/RTE-Reseau-de-Transport-d-Electricite-Projet-de-ligne-a-haute-tension-entre-Amiens-et-Petit-Caux-76> et dans la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/LIGNES-ET-OUVRAGES-ELECTRIQUES>

Article 11. – Décisions au terme de l'enquête publique unique

La décision d'accorder une dérogation aux dispositions de la loi Littoral ou de refuser cette dérogation relève de la compétence des ministres chargés de l'urbanisme et de l'énergie.

La décision de déclarer l'utilité publique au titre du code de l'énergie du projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre les postes d'ARGŒUVES, de DOSSET et de NAVARRE, ou de refuser cette déclaration, emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Interrégional Bresle Yères (76 et 80), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux d'Ouest Amiens (80) et Vimeu Industriel (80) et des plans locaux d'urbanisme de Beauchamps (80), Biville-sur-Mer (commune déléguée de Petit-Caux, 76), Criel-sur-Mer (76), Embreville (80), Gamaches (80), Hallencourt (80), Longpré-les-Corps-Saints (80), Tours-en-Vimeu (80), Saint-Martin-le-Gaillard (76)

et Touffreville-sur-Eu (76), ainsi que celle de déclarer l'utilité publique au titre du code de l'énergie le projet de mise en souterrain partiel de la ligne aérienne à 225 000 volts ARGŒUVES – BRAILLY – CORNEHOTTE, ou de refuser cette déclaration, relèvent de la compétence du ministre en charge de l'énergie.

La décision de déclarer l'utilité publique du projet de création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts DOSSET – NEUFCHÂTEL ou de refuser cette déclaration relève de la compétence des préfets de la Somme et de la Seine-Maritime.

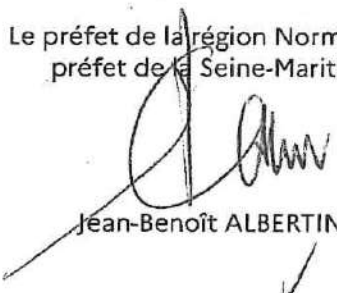
Les décisions de déclarer l'utilité publique des projets de création de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts ABBEVILLE – DOSSET, de la liaison aéro-souterraine à 90 000 volts BOURBEL – DOSSET et des liaisons aéro-souterraines à 90 000 volts DOSSET – SAUCOURT – LE TRÉPORT ou de refuser ces déclarations, et celles de déclarer l'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique des projets de création du poste de transformation électrique 400 000 / 90 000 volts de DOSSET et du poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts de BRESLE, emportant mise en compatibilité du PLU de BEAUCHAMPS (80), ou de refuser ces déclarations, relèvent de la compétence du préfet de la Somme.

Article 12. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'Abbeville et de Dieppe, les maires, présidents d'intercommunalités et syndicat mixte mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, le président du directoire de RTE – Réseau de transport d'électricité, la présidente du directoire de la société ENEDIS et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **16 JUIN 2025**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime


Jean-Benoît ALBERTINI

Le préfet de la Somme,
préfet coordonnateur


Rollon MOUCHEL-BLAISOT